



Procès-Verbal du CONSEIL D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Réunion : Consultation électronique du Conseil d'Administration du 31 juillet 2026

Présidence : M. Daniel FONTENIAUD

Présents : Chakib AOUIDAT - Christophe BIDAS - Clément BRUOT - Christophe CAILLIET - Thierry CORROYER - Marilyn GRANDVOINET - Jean-François GONDELLIER - Joëlle PARISOT - Philippe PRUDHON - Christian RENIER - Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Jérôme THIBERT - Didier VINCENT - Thierry WANIART

Pour information Joël ABBEY - Joffrey GHESQUIER - Laurent KLIMCZAK

1 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRA – SAISON 2026/2027

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer par voie électronique.

Le Conseil d'Administration est consulté par voie électronique concernant la rédaction de l'article 8 relatif aux recours contre les décisions de la CRA que nous n'avions pu valider lors du CA du 21 juillet.

Il est proposé de revenir à la rédaction antérieure de cet article, avec les recours juridiques prévus.

Article 8 – Recours contre les décisions de la CRA

Il est rappelé aux arbitres qu'en application du dernier alinéa de l'article 5 point 3 du statut de l'arbitrage, les décisions de la CRA sont, à l'exception des décisions prises en application de l'article 39 du statut de l'arbitrage ou des décisions prises en matière de lois du jeu, insusceptibles d'appel mais seulement susceptibles de recours devant les juridictions administratives avec conciliation préalable devant le CNOSF en application des articles L.141-4, R.141-5 à R.141-9-1, R.141-15 à R.141-24 du Code du sport.

Après consultation électronique, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité (2 abstentions) la rédaction de l'article 8 du règlement intérieur de la CRA pour la saison 2026/2027.

Le Président,

Daniel FONTENIAUD

Le Secrétaire Général

Thierry CORROYER